



Liste des délibérations et décisions adoptées lors du Conseil Municipal du 2 Avril 2026

Délibération n° 2026-4-2/027 - Mise en place des Commissions Municipales et désignation des conseillers municipaux appelés à siéger - Scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste

Délibération n° 2026-4-2/028 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Approuvé à la majorité (23 pour ; 4 contre)

Délibération n° 2026-4-2/029 - Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres - Scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste

Délibération n° 2026-4-2/030 - Composition de la Commission de Contrôle des Listes Électorales - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/031 - Élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale - Scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste

Délibération n° 2026-4-2/032 - Désignation des représentants de la Commune au sein du collège électoral d'Atlantic'eau - Approuvé à la majorité (23 pour ; 4 abstentions)

Délibération n° 2026-4-2/033 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie 44 - Approuvé à la majorité (23 pour ; 4 contre)

Délibération n° 2026-4-2/034 - Désignation des délégués au Syndicat Chère Don Isac - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/035 - Désignation d'un délégué à l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/036 - Désignation d'un délégué aux Ateliers & Chantiers du Pays de la Mée - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/037 - Désignation de cinq délégués au Comité de Jumelage - Approuvé à la majorité (23 pour ; 4 abstentions)

Délibération n° 2026-4-2/038 - Désignation de quatre délégués à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs » - Approuvé à la majorité (23 pour ; 4 abstentions)

Délibération n° 2026-4-2/039 - Désignation des représentants de la collectivité au sein de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement » - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/040 - Désignation du représentant de la collectivité au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/041 - Désignation d'un délégué à l'Office Intercommunal des Sports - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/042 - Désignation d'un délégué au Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Châteaubriant - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/043 - Désignation d'un correspondant « Défense » - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/044 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/045 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier - Approuvé à la majorité (23 pour ; 4 abstentions)

Délibération n° 2026-4-2/046 - Désignation pour les modalités de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public Assainissement - Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026-4-2/047 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public → Scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste



www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrei, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/027 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Fonctionnement des assemblées

Mise en place des Commissions Municipales et désignation des conseillers municipaux appelés à siéger

EXPOSÉ

Monsieur le Maire propose la création de quatre commissions municipales.

1 - Commission des Finances - Adjointe déléguée : Madame LEBLAY Jacqueline

2 - Commission des Travaux - Adjoint délégué : Monsieur MUSTIÈRE Lionel / Monsieur HORHANT Michel / Monsieur HAMON Philippe

3 - Commission Vie Associative – Culture - Patrimoine - Adjoint délégué : Monsieur HAMON Philippe / Monsieur CHOUQUET Thierry

4 - Commission Action Sociale - Jeunesse - Affaires Scolaires - Adjoint délégué : Madame GOUJON Anaïck / Madame USUREAU-FIKRI Justine / Monsieur CHOUQUET Thierry

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de respecter le principe de la représentativité des différentes tendances du Conseil Municipal au sein des commissions municipales, Monsieur le Maire propose un siège à la minorité pour chaque commission municipale, afin de tenir compte du pluralisme des élus.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal :

- crée les commissions communales susmentionnées
- désigne les conseillers municipaux appelés à y siéger, considérant la présence de deux listes pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission des Finances

Liste 1 - Sont candidats

Mme LEBLAY Jacqueline, M. HORHANT Michel, M. HAMON Philippe, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. MUSTIÈRE Lionel, M. MALARY Philippe, Mme PERRAUD Nathalie, Mme BOUVET Céline, M. FRASLIN Pierre-Yves, M. Derval Loïc, Mme PELLUCHON Dominique, M. TEMPLÉ Bruno

Liste 2 - Sont candidats

M. NOËL Jérôme, Mme LE BIHAN Laurence

Résultats / Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 13

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	11	0,11	11
Liste 2	4	1	0,93	2

Sont donc élus en tant que membres de la Commission des Finances

Liste 1

Mme LEBLAY Jacqueline, M. HORHANT Michel, M. HAMON Philippe, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. MUSTIÈRE Lionel, M. MALARY Philippe, Mme PERRAUD Nathalie, Mme BOUVET Céline, M. FRASLIN Pierre-Yves, M. Derval Loïc, Mme PELLUCHON Dominique

Liste 2

M. NOËL Jérôme, Mme LE BIHAN Laurence

Commission des Travaux

Liste 1 - Sont candidats

M. HORHANT Michel, M. MUSTIÈRE Lionel, M. HAMON Philippe, Mme LEBLAY Jacqueline, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, M. MALARY Philippe, M. LEFEUVRE Christophe, M. ÉTIENNE Bruno, M. Derval Loïc, M. TEMPLÉ Bruno, Mme PELLUCHON Dominique

Liste 2 - Sont candidats

M. NOËL Jérôme, M. POTREL Olivier

Résultats / Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 13

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	11	0,11	11
Liste 2	4	1	0,93	2

Sont donc élus en tant que membres de la Commission des Travaux

Liste 1

M. HORHANT Michel, M. MUSTIÈRE Lionel, M. HAMON Philippe, Mme LEBLAY Jacqueline, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, M. MALARY Philippe, M. LEFEUVRE Christophe, M. ÉTIENNE Bruno, M. DERVAL Loïc, M. TEMPLÉ Bruno

Liste 2

M. NOËL Jérôme, M. POTREL Olivier

Commission Vie associative - Culture - Patrimoine

Liste 1 – Sont candidats

M. HAMON Philippe, Mme LEBLAY Jacqueline, Mme GOUJON Anaïck, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, Mme HERVÉ Nelly, Mme LELIÈVRE Lolita, M. MOREL Bernard, Mme LORAND Ophélie, Mme PERRAUD Nathalie, Mme MACÉ Christèle, M. ÉTIENNE Bruno, M. DERVAL Loïc, Mme BRARD Anaïs

Liste 2 - Sont candidats

M. POTREL Olivier, Mme ZUBA Céline

Résultats / Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	12	0,77	13
Liste 2	4	2	0,22	2

Sont donc élus en tant que membres de la Commission Vie Associative - Culture - Patrimoine

Liste 1

M. HAMON Philippe, Mme LEBLAY Jacqueline, Mme GOUJON Anaïck, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, Mme HERVÉ Nelly, Mme LELIÈVRE Lolita, M. MOREL Bernard, Mme LORAND Ophélie, Mme PERRAUD Nathalie, Mme MACÉ Christèle, M. ÉTIENNE Bruno, M. DERVAL Loïc

Liste 2

M. POTREL Olivier, Mme ZUBA Céline

Commission Action Sociale - Jeunesse - Affaires Scolaires

Liste 1 - Sont candidats

Mme GOUJON Anaïck, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, Mme LELIÈVRE Lolita, M. MOREL Bernard, Mme MACÉ Christèle, Mme BOUVET Céline, M. ÉTIENNE Bruno, Mme BRARD Anaïs, Mme PELLUCHON Dominique

Liste 2 – Est candidate

Mme ZUBA Céline

Résultats / Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 11

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	9	0,38	9
Liste 2	4	1	0,63	2

Sont donc élus en tant que membres de la Commission Action Sociale - Jeunesse - Affaires Scolaires

Liste 1

Mme GOUJON Anaïck, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, Mme LELIÈVRE Lolita, M. MOREL Bernard, Mme MACÉ Christèle, Mme BOUVET Céline, M. ÉTIENNE Bruno, Mme BRARD Anaïs, Mme PELLUCHON Dominique

Liste 2

Mme ZUBA Céline

La liste 2 n'ayant présenté qu'un seul élu, tous les élus de la liste 1 sont membres de la commission.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 3 Avril 2026

Le Maire,
Dominique DAVID




Délibération certifiée conforme compte tenu de : - 9 AVR. 2026

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : _____

- sa publication le : - 9 AVR. 2026 _____

A Derval, le - 9 AVR. 2026
 Le Maire,
 Dominique DAVID






www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Fraslín, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/028 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégation de fonctions

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour ; 4 contre)

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).

4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 100 000 € par an.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27° D'exercer le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévu au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

DIT que les compétences déléguées sont également consenties, par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à Madame LEBLAY Jacqueline et si elle-même est empêchée, à Monsieur HORHANT Michel.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par ces Adjointes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



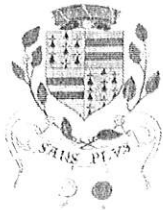
Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026

- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 044-214400517-20260409-2026_4_2_029-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Fraslín, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/029 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Maire ou son représentant est le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que, dans le cas d'une commune dont la population municipale est supérieure à 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ; les listes peuvent être incomplètes et cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

1/3

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant que la population municipale au 1er Janvier 2026 de la commune de Derval était de 3 601 habitants, la commission est composée, outre le Maire, de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

A la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à l'élection de cinq délégués.

Liste 1 - Sont candidats au poste de titulaires

M. MUSTIÈRE Lionel / M. HORHANT Michel / M. HAMON Philippe / M. ÉTIENNE Bruno / Mme LEBLAY Jacqueline

Sont candidats au poste de suppléants

M. MALARY Philippe / M. MOREL Bernard / M. DERVAL Loïc / M. LEFEUVRE Christophe / Mme USUREAU-FIKRI Justine

Liste 2 – Est candidate au poste de titulaire

Mme LE BIHAN Laurence

Est candidate au poste de suppléant

Mme ZUBA Céline

Résultats / Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	4,25	0,25	4
Liste 2	4	0,74	0,74	1

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste 1 - délégués titulaires

M. MUSTIÈRE Lionel / M. HORHANT Michel / M. HAMON Philippe / M. ÉTIENNE Bruno

Délégués suppléants

M. MALARY Philippe / M. MOREL Bernard / M. DERVAL Loïc / M. LEFEUVRE Christophe

Liste 2 - délégué titulaire

Mme LE BIHAN Laurence

Délégué suppléant

Mme ZUBA Céline

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 044-214400517-20260409-2026_4_2_029-DE



PROCLAME élus les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- M. MUSTIÈRE Lionel
- M. HORHANT Michel
- M. HAMON Philippe
- M. ÉTIENNE Bruno
- Mme LE BIHAN Laurence

PROCLAME élus les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- M. MALARY Philippe
- M. MOREL Bernard
- M. DERVAL Loïc
- M. LEFEUVRE Christophe
- Mme ZUBA Céline

Enfin, il est précisé que le comptable public et un représentant du directeur départemental de la protection des populations peuvent être invités à participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative seulement, de même que les agents communaux compétents dans le domaine concerné.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026

- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 044-214400517-20260409-2026_4_2_030-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/030 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Composition de la Commission de Contrôle des Listes Électorales

EXPOSÉ

Monsieur le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions est effectué à posteriori. Ainsi, une commission de contrôle est instituée afin de statuer sur les recours administratifs préalables et pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Cette commission est composée de cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, si ceux-ci sont volontaires. Le Maire, les Adjoints et les Conseillers ayant reçu une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger dans la commission.

Vu l'article L.19-VI du Code Électoral, pour les communes de 1 000 habitants et plus avec deux listes, la composition de la commission de contrôle des listes électorales s'organise comme suit : trois élus de la liste majoritaire et deux de la deuxième liste.

Cette liste sera adressée au Préfet.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à désigner, dans l'ordre du tableau, les conseillers municipaux susmentionnés.

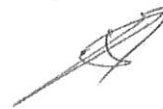
DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les cinq membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales :

- M. MALARY Philippe
- M. MOREL Bernard
- M. ÉTIENNE Bruno
- M. POTREL Olivier
- Mme LE BIHAN Laurence

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID

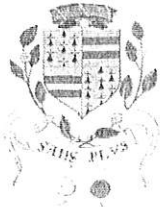


Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : = 9 AVR. 2026

A Derval, le = 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 044-214400517-20260409-2026_4_2_031-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/031 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

A la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de quatre délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que l'élection des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ; les listes peuvent être incomplètes et cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant que l'élection des membres doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Liste 1 – Sont candidats :

Mme USUREAU-FIKRI Justine / M. CHOUQUET Thierry / M. MOREL Bernard / MME LORAND Ophélie

Liste 2 – Est candidate :

Mme LE BIHAN Laurence

RESULTATS :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	3,40	0,40	3
Liste 2	4	0,59	0,59	1

Sont donc désignés en tant que membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste 1

Mme USUREAU-FIKRI Justine / M. CHOUQUET Thierry / M. MOREL Bernard

Liste 2

Mme LE BIHAN Laurence

PROCLAME élus les quatre membres suivants au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme USUREAU-FIKRI Justine
- M. CHOUQUET Thierry
- M. MOREL Bernard
- Mme LE BIHAN Laurence

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026

- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026

Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Fraslín, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/032 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation des représentants de la Commune au sein du collège électoral d'Atlantic'eau

EXPOSÉ

Depuis la dissolution du syndicat de production d'eau potable de la région de Guémené-Penfao et suite au refus de la Communauté de Communes d'adopter la compétence « eau potable », la commune est devenue directement membre d'Atlantic'eau à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Suite aux élections municipales, il revient donc au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des instances d'Atlantic'eau.

Conformément aux statuts d'Atlantic'eau modifiés par arrêté préfectoral du 11 Septembre 2019, toujours en vigueur, chaque commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein :

- du collège électoral « Châteaubriant - Derval ». Le collège électoral désignera, par la suite, en son sein, les représentants du territoire de Châteaubriant – Derval
- d'une commission territoriale de la région de « Guémené-Penfao »

Le même délégué titulaire peut être membre à la fois du collège électoral et de la commission territoriale. Ce qui prévaut également pour le délégué suppléant qui peut être membre à la fois du collège électoral et de la commission territoriale.

Les délégués titulaires et suppléants désignés par le collège électoral pour siéger au sein du Comité Syndical seront membres de droit de la commission territoriale.

1/2

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité (23 pour ; 4 abstentions) :

- ✚ Monsieur MUSTIÈRE Lionel, représentant titulaire
- ✚ Monsieur MALARY Philippe, représentant suppléant

au sein du collège électoral d'Atlantic'eau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/033 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation des délégués au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie 44

EXPOSÉ

A la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et notamment dans les structures intercommunales.

A cette occasion, conformément aux statuts de Territoire d'Énergie 44, quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) doivent être désignés pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège qui se réunira à une date qui reste à fixer, désignera à son tour un délégué titulaire et un suppléant au comité du syndicat départemental.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des délégués susmentionnés.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité (23 pour ; 4 contre) :

Collège électoral :

- ✚ représentants titulaires : M. MUSTIÈRE Lionel et M. MALARY Philippe
- ✚ représentants suppléants : M. ÉTIENNE Bruno et M. HORHANT Michel

Comité du Syndicat Départemental :

- ✚ représentant titulaire : M. MUSTIÈRE Lionel
- ✚ représentant suppléant : M. MALARY Philippe

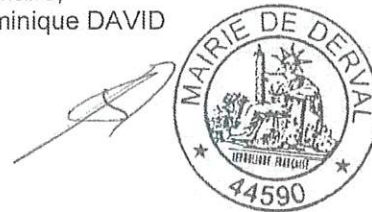
Référent Aléas Climatiques :

- ✚ M. MUSTIÈRE Lionel

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026

Le Maire,
Dominique DAVID

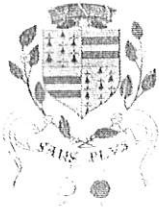


Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/034 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation des délégués au Syndicat Chère Don Isac

EXPOSÉ

La création du Syndicat Chère Don Isac, issue de la fusion de trois anciens syndicats, a conduit à faire évoluer dès 2020 la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la fin de mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et du futur Accord de Territoire (2027-2032) du syndicat, il a été proposé aux soixante-deux communes du territoire adhérent de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat.

Cet élu référent désigné comme **Élu-e Référent-e Communal-e (ERC)** a pour rôles :

- d'assurer le lien entre la commune, le Syndicat Chère Don Isac et les acteurs locaux
- de relayer les informations relatives aux enjeux de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bocage et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire communal
- de faciliter le dialogue et la coordination entre la commune et le Syndicat
- d'accompagner, en lien avec les services du Syndicat, les projets menés sur le territoire communal
- de faire remonter toute question, actualité ou alerte relative à la qualité de l'eau ou aux actions locales

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et le Syndicat Chère Don Isac, de s'inscrire dans une dynamique partenariale en matière d'eau et de milieux aquatiques et de disposer d'un interlocuteur identifié pour la réussite des actions territoriales sur ces enjeux, il convient que le Conseil Municipal désigne un-e Élu-e Référent-e Communal-e pour la durée du mandat municipal.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

✚ Monsieur HAMON Philippe

Élu Référent Communal au sein du Syndicat Chère Don Isac.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026

Le Maire,

Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026

- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026

Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Fraslin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noéi

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/035 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation d'un délégué à l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale

EXPOSÉ

Il est rappelé que Monsieur le Maire est membre de droit du Bureau de l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale. En outre, un délégué est appelé à siéger à l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

✚ Madame MACÉ Christèle

déléguée à l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 9 AVR. 2026
- sa publication le : 9 AVR. 2026

A Derval, le 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/036 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation d'un délégué aux Ateliers & Chantiers du Pays de la Mée

EXPOSÉ

Un délégué est appelé à siéger aux Ateliers & Chantiers du Pays de Mée.

Les Ateliers & Chantiers du Pays de la Mée est une entreprise apprenante d'utilité sociale qui, par courrier du 25 Mars 2026, attribue un siège à la commune de Derval au sein de son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

✚ Madame USUREAU-FIKRI Justine

déléguée aux Ateliers & Chantiers du Pays de la Mée.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

1/2

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Fraslin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefevre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/037 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation de cinq délégués au Comité de Jumelage

EXPOSÉ

Cinq délégués sont appelés à siéger au Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ces cinq délégués.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité (23 pour ; 4 abstentions) :

- ✚ Madame GOUJON Anaïck
- ✚ M. Derval Loïc
- ✚ M. ÉTIENNE Bruno
- ✚ Mme LELIÈVRE Lolita
- ✚ Mme LORAND Ophélie

délégués au Comité de Jumelage.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

1/2

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :
- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

Berger
Levaut

ID : 044-214400517-20260409-2026_4_2_038-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/038 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation de quatre délégués à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs »

EXPOSÉ

Quatre délégués sont appelés à siéger à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs ».

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ces quatre délégués.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité (23 pour ; 4 abstentions) :

- ✚ M. CHOUQUET Thierry
- ✚ Mme LEBLAY Jacqueline
- ✚ Mme GOUJON Anaïck
- ✚ Mme USUREAU-FIKRI Justine

délégués à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs ».

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID

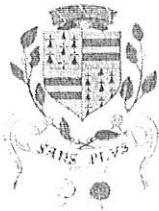


Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/039 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation du représentant de la collectivité au sein de la Société Publique Locale « Loire-Atlantique Développement »

EXPOSÉ

Par délibération n° 2018-10-26/094 du 26 Octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de trois actions (valeur nominale de 100 € chacune) de l'agence « Loire-Atlantique Développement » - Société Publique Locale, auprès du Département de Loire-Atlantique.

Pour le mandat 2020/2026, Monsieur Dominique DAVID, en tant que Maire, avait été désigné représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de l'agence « Loire-Atlantique Développement » – Société Publique Locale.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

✚ Monsieur DAVID Dominique

représentant à la Société Publique Locale « Loire-Atlantique Développement ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 044-214400517-20260409-2026_4_2_039-DE

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Fraslín, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/040 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation du représentant de la collectivité au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

EXPOSÉ

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant issu du Conseil Municipal, pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce représentant.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

→ Monsieur DAVID Dominique

représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026

- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/041 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation d'un délégué à l'Office Intercommunal des Sports

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué à l'Office Intercommunal des Sports - secteur de Derval.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

⇩ Monsieur HAMON Philippe

délégué à l'Office Intercommunal des Sports.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/042 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation d'un délégué au Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Châteaubriant

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué au Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Châteaubriant.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION

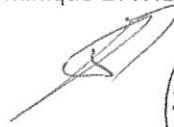
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

✚ Madame USUREAU-FIKRI Justine

déléguée au Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Châteaubriant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noëi

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/043 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation d'un correspondant « Défense »

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce correspondant défense.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

✚ Monsieur CHOUQUET Thierry

correspondant « Défense ».

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID

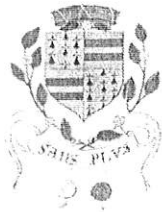


Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/044 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Exercice des mandats locaux

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23.

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

VU l'élection du Maire au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026.

VU les arrêtés n° 2026 - 063, n° 2026 - 064, n° 2026 - 065, n° 2026 - 066, n° 2026 - 067, n° 2026 - 068, n° 2026 - 069, portant délégations de fonctions et de signature à sept Adjointes.

VU la délibération n° 2026-3-20 /023 du 20 Mars 2026 portant à sept le nombre d'adjointes au Maire.

VU la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales, pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal des traitements (à titre indicatif, 1027 en 2026), selon l'importance démographique de la commune.

CONSIDÉRANT que la population totale de la commune s'élève à 3 897 habitants au 1^{er} Janvier 2026.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes de la collectivité et inscrites au budget.

CONSIDÉRANT que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

CONSIDÉRANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur le Maire et aux sept Adjointes au Maire, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur)
Maire	58,3 %
Adjointes	23,32 %

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

DÉCIDE d'appliquer aux indemnités de fonction la majoration de 15 % prévue pour les chefs-lieux de canton.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Collectivité de : DERVAL

Population totale : 3 897

Indemnités du Maire (hors majoration) :

	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
M. DAVID Dominique	58,3	2 396,43

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 044-214400517-20260409-2026_4_2_044BIS-DE

Indemnités des Adjoint(s) (hors majoration) :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1)	Total brut mensuel en €
1 ^{er} Adjoint	23,32	958,57
2 ^{ème} Adjoint	23,32	958,57
3 ^{ème} Adjoint	23,32	958,57
4 ^{ème} Adjoint	23,32	958,57
5 ^{ème} Adjoint	23,32	958,57
6 ^{ème} Adjoint	23,32	958,57
7 ^{ème} Adjoint	23,32	958,57

Cachet, date et signature de la collectivité :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 3 Avril 2026

Le Maire,

Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026

- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Fraslin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/045 FINANCES LOCALES Décisions Budgétaires

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

EXPOSÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Octobre 2022 instaurant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune.

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier initial de la commune, lors du Conseil Municipal du 28 Octobre 2022.

À la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à l'adoption du règlement budgétaire et financier joint à la délibération. Ce règlement prévoit la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme pour les projets pluriannuels et fixe un plafond minimum de 5 000 € pour le rattachement des dépenses de fonctionnement à l'année de leur engagement (lorsque le paiement / la dépense effectif se fait l'année suivante)

- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 3 Avril 2026 soit comptabilisée au prorata temporis pour les dépenses supérieures à 2 000 €. Par dérogation, les dépenses inférieures à ce montant seront amorties de manière linéaire
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres

1/2

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 3 Avril 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- de constituer une provision dans les cas obligatoires prévus dans l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dès l'apparition d'un contentieux ou d'une action collective ou dans le cas de l'identification de créances irrécouvrables (ou dépréciation faisant perdre sa valeur à un actif)

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (23 pour ; 4 abstentions) d'adopter le règlement budgétaire et financier et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 3 Avril 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Fraslin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/046 COMMANDE PUBLIQUE Délégation de Service Public

Désignation pour les modalités de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public Assainissement

EXPOSÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents.

Cette commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette commission de délégation de service public assainissement, présidée par Monsieur DAVID Dominique, en sa qualité de Maire, doit comprendre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
 - o devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
 - o devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants
 - o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 3 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID

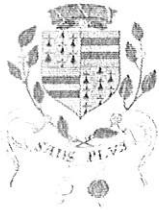


Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026
- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 044-214400517-20260409-2026_4_2_047-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefeuvre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-2/047 COMMANDE PUBLIQUE Délégation de Service Public

Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement

EXPOSÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5.

VU qu'en cas de délégation du service public, il est nécessaire de faire intervenir une commission.

Il est rappelé que pour une commune de plus de 3 500 habitants, cette commission comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants et doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée de droit, par Monsieur le Maire, Dominique DAVID.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste, sauf accord unanime contraire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 Avril 2026 a fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
- o les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants

- o les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Il est ensuite procédé aux dépôts de la ou des listes, puis à l'élection à bulletin secret des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Liste 1 - Sont candidats au poste de titulaires

M. MUSTIÈRE Lionel / M. HORHANT Michel / M. HAMON Philippe / M. MALARY Philippe / Mme LEBLAY Jacqueline

Sont candidats au poste de suppléants

M. CHOUQUET Thierry / M. ÉTIENNE Bruno / Mme PELLUCHON Dominique / M. TEMPLÉ Bruno / M. LEFEUVRE Christophe

Liste 2 – Est candidat au poste de titulaire

M. NOËL Jérôme

Est candidat au poste de suppléant

M. POTREL Olivier

DÉLIBÉRATION

Considérant les listes des candidatures déposées.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RÉSULTATS :

Nombre de listes présentées : 2

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	4,25	0,25	4
Liste 2	4	0,74	0,74	1

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement :

Liste 1 - délégués titulaires

M. MUSTIÈRE Lionel / M. HORHANT Michel / M. HAMON Philippe / M. MALARY Philippe

Délégués suppléants

M. CHOUQUET Thierry / M. ÉTIENNE Bruno / Mme PELLUCHON Dominique / M. TEMPLÉ Bruno

Liste 2 - délégué titulaire

M. NOËL Jérôme

Délégué suppléant

M. POTREL Olivier

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 044-214400517-20260409-2026_4_2_047-DE



PROCLAME élus les cinq membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement :

- M. MUSTIÈRE Lionel
- M. HORHANT Michel
- M. HAMON Philippe
- M. MALARY Philippe
- M. NOËL Jérôme

PROCLAME élus les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement :

- M. CHOUQUET Thierry
- M. ÉTIENNE Bruno
- Mme PELLUCHON Dominique
- M. TEMPLÉ Bruno
- M. POTREL Olivier

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 3 Avril 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : - 9 AVR. 2026

- sa publication le : - 9 AVR. 2026

A Derval, le - 9 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique DAVID

